

A Toulouse, le 15 Mai 2009

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

FO obtient une reconnaissance de l'investissement des forfaités

Depuis le début du mois d'Avril, la Direction Générale évoque avec les organisations syndicales deux thèmes relatifs à l'Organisation du Temps de Travail :

- **Le travail du Dimanche.**
- **L'organisation des congés payés.**

En ce qui concerne le TRAVAIL DU DIMANCHE

La Direction demande l'avis des Organisations Syndicale pour permettre de terminer dans les temps impartis par le client les portes du B787.

FO s'est rapproché du personnel du Bureau d'Etudes directement impacté par cette demande. Fort de l'avis de ces salariés et après analyse de notre convention collective et du code du Travail **FO** a demandé que ce travail soit **organisé sous le principe du volontariat** et que **la rémunération soit majorée.**

Au cours d'une dernière réunion, la Direction a accepté les principes de **volontariat et de majoration de rémunération** avec application dans un premier temps sur le chantier B787 pour les trois catégories de personnels:

Cadres : Récupération d'un jour **et paiement de 50% des heures travaillées** le dimanche.

Forfaités : Ce personnel effectue dans son forfait deux heures supplémentaires incluses dans l'horaire des jours ouvrés (du lundi au vendredi). Le calcul hebdomadaire de la majoration des heures effectuées le samedi ou le dimanche pour les **6 premières heures est de 25%** et de **50% à partir de la 9ème heure** de travail.

La rémunération de **toutes les heures** de travail du **dimanche** est **majorée de 50%.**

Mensualisés : Calcul hebdomadaire de la majoration des heures effectuées pour les 8 premières heures de 25% et de 50% à partir de la 9ème heures de travail

La rémunération de toutes les heures de travail du dimanche est majorée de 50%.

Pour ce qui est des CONGES PAYES

La Direction a décidé de ne **pas suivre nos contre propositions**, trois notes ont donc été éditées pour fixer les congés payés.

FO ne peut que constater que l'organisation du temps de travail issue de ces trois notes est **en total désaccord** avec les principes édictés par le Code du Travail et les accords d'entreprise que nous avons signés. En effet cette organisation ne nous permet **même plus de réaliser les 1607 heures en 2009.**

FO a toujours essayé d'être une organisation respectueuse des règles, notre organisation s'est toujours attachée à signer des accords d'entreprise qui amènent un plus, notre signature **engage les salariés**, la signature de la **Direction l'engage** de même.

C'est la règle de base de la POLITIQUE CONTRACTUELLE.

FO prend acte du **non respect de la parole donnée** et va s'adresser, dès le retour des congés imposés de la semaine 21, à la Direction pour qu'elle vérifie que les dispositions du **Code du travail** ou des **conventions collectives** et des **accords** soient bien appliquées dans l'entreprise.

Considération FO

La base de l'action syndicale de **FO s'appuie depuis plus de trente ans sur la politique contractuelle. Celle-ci se traduit toujours par ces trois mots :**

REVENDIQUER NEGOCIER CONTRACTER

C'est dans ce cadre que nous avons trouvé un accord avec la direction sur le travail du Dimanche. Lors du prochain Comité d'Entreprise, nous donnerons un avis favorable sur ce point. Nous avons toutefois demandé de contractualiser le compte rendu, avec effet rétroactif au 1^{er} Mai 2009 afin que l'ensemble des salariés puisse bénéficier de cette avancée.

Pour FO c'est la première fois qu'il apparaît une reconnaissance de l'investissement de tous les personnels forfaités.

L'application de la Politique contractuelle doit aussi être surveillée.

Qui mieux que FO peut intervenir pour faire respecter les accords signés. Au besoin, nos futures interventions auprès de l'Inspection du Travail, permettront de s'en assurer à nouveau, si nécessaire.

La porte de la négociation reste ouverte, Messieurs de la Direction, venez négocier !!!